

**Lithofin MN Couleur Plus**

---

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

**Nom commercial**

Lithofin MN Couleur Plus

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Conditions d'utilisation recommandées**

Imprégnation

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Fournisseur**

DOMITEC Sarl  
rue Archimède, ZI de l'Albanne, F-73490 La Ravoire  
Téléphone 04 79 25 04 80, Fax 04 79 25 07 10  
E-Mail info@domitec.net

Service des renseignements

Département technique  
Téléphone 04 79 25 04 80  
Fax 04 79 25 04 80

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

**Fabricant**

LITHOFIN AG  
Heinrich-Otto-Straße 36, D-73240 Wendlingen  
Téléphone +49 (0)7024 94 03-0, Fax +49 (0)7024 94 03-40  
E-Mail info@lithofin.de  
Internet www.lithofin.de

Service des renseignements

Labor  
Téléphone +49 (0)7024 9403-0  
Fax +49 (0)7024 9403-40  
E-mail (personne compétente):  
info@lithofin.de

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Renseignements en cas d'urgence

Mo-Fr. 8.00-16.00  
Téléphone +49 (0)7024 9403-0

---

**! SECTION 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification - 67/548/CEE ou 1999/45/CE**

R10

Xn; R20/21

Xi; R37

N; R51/53

Xn; R65

**Phrases R**

10

Inflammable.

20/21

Nocif par inhalation et par contact avec la peau.

37

Irritant pour les voies respiratoires.

51/53

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

65

Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

**Indications complémentaires**

La préparation est classée dangereuse dans le sens de la Directive 1999/45/EC.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage - 1999/45/CE

#### Remarques relatives à l'étiquetage

Produit classé et étiqueté d'après les Directives européennes.

**Xn** Nocif  
**N** Dangereux pour l'environnement



#### Phrases R

10 Inflammable.  
20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau.  
37 Irritant pour les voies respiratoires.  
51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

#### Phrases S

2 Conserver hors de la portée des enfants.  
23 Ne pas respirer les vapeurs.  
24 Éviter le contact avec la peau.  
62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

#### Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas, xylène (Isomere)

## 2.3. Autres dangers

### ! Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

non applicable

### 3.2. Mélanges

#### Description

Imprégnation dans solvants organiques

#### Composants dangereux

CAS No	EC No	Désignation	[% en poids]	Classification - 67/548/CEE
1330-20-7	215-535-7	xylène (Isomere)	< 20	R10; Xn R20/21; Xi R38
64742-82-1	265-185-4	naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré;	> 25	R10; Xn R65; N R51/53; R67
64742-95-6	265-199-0	Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas solvant naphta aromatique léger (pétrole); Naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	> 25	R10; Xi R37; Xn R65; N 51/53; R67

#### Remarques complémentaires

Benzène < 0,1 %; RL67/548, Annex I, H, P, 4

Ces risques s'appliquent aux matières premières sous une forme concentrée. Ils n'ont rien à voir avec les exigences d'étiquetage du produit fini.

---

**Marquage des composants selon le décret CE n° 648/2004, annexe VII**  
non applicable

---

## **SECTION 4: Premiers secours**

### **4.1. Description des premiers secours**

#### **Remarques générales**

Ne pas laisser sans surveillance les personnes atteintes.

#### **Après inhalation**

Transporter la personne accidentée à l'air frais et la faire étendre.

En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

#### **Après contact avec la peau**

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.

Oter immédiatement les vêtements souillés, y compris les sous-vêtements et les chaussures.

#### **Après contact avec les yeux**

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

#### **Après ingestion**

Ne pas faire vomir.

En cas d'ingestion accidentelle, boire beaucoup d'eau et demander l'avis d'un médecin.

### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information disponible.

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune information disponible.

---

## **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyen d'extinction**

#### **Agents d'extinction appropriés**

mousse stable aux alcools

produits extincteurs en poudre

poudre ABC

dioxyde de carbone

eau pulvérisée

#### **Moyens d'extinction inappropriés**

jet d'eau

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux

### **5.3. Conseils aux pompiers**

#### **Équipement spécial de protection en cas d'incendie**

Ne pas inhaler les gaz dégagés lors d'une explosion ou d'un incendie.

#### **Remarques diverses**

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

---

## **SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser un vêtement de protection individuelle.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

---

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).

### Remarques complémentaires

aucune

### 6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Evacuation: voir paragraphe 13

Protection individuelle: voir paragraphe 8

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Précautions lors de la manipulation

Porter un appareil de protection respiratoire lors de la pulvérisation.

Utiliser uniquement dans des locaux bien ventilés.

Utiliser un appareillage résistant aux solvants.

Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.

#### Mesures générales de protection

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.

#### Mesures d'hygiène

Se nettoyer très soigneusement la peau après le travail (soins complémentaires si nécessaire).

Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail.

#### Remarques relatives à la protection contre l'incendie et l'explosion

Conservé à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Conditions à remplir par les lieux de stockage et les conteneurs

Conservé dans l'emballage d'origine bien fermé.

Aire de stockage dotée d'une bonne aération.

#### Informations diverses relatives aux conditions de stockage

Conservé les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé.

Conservé uniquement au-dessus de 25 °C.

Ne pas conserver à une température inférieure à 5 °C.

**Classe de stockage (RFA)** 3

**Classe de feu** B

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

## ! SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle (91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE ou 2009/161/UE)

CAS No	Désignation	Type	[mg/m3]	[ppm]	Remarque
1330-20-7	xylène, isomères mixtes, purs	8 heures	221	50	peau
		Court terme	442	100	

#### Valeurs limites biologiques (TRGS 903)

CAS No	Désignation	Paramètres	BGW	Matière d'analyse	Date de la prise d'échantillon
--------	-------------	------------	-----	-------------------	--------------------------------

**Lithofin MN Couleur Plus**

**Valeurs limites biologiques (TRGS 903) (continue)**

CAS No	Désignation	Paramètres	BGW	Matière d'analyse	Date de la prise d'échantillon
1330-20-7	Xylol (alle Isomeren)	Xylol	1,5 mg/l	B	b
1330-20-7	Xylol (alle Isomeren)	Methylhippur-(Tolur-)säure	2 g/l	U	b

**8.2. Contrôle de l'exposition**

**Protection respiratoire**

protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit  
 protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit  
 en cas de brève exposition, utiliser un appareil filtrant avec filtre A  
 filtre à combinaison multiple ABEK  
 (EN 14387, 133, 140, 149)

**! Protection des mains**

gants (résistants aux solvants)

Le matériau du gant (EN 374) doit être imperméable et résistant au produit. La compatibilité du gant de protection pour le travail à effectuer (par ex. résistance mécanique, résistance aux produits) doit toujours être contrôlée.

Respectez les indications du fabricant concernant la perméabilité et le temps de claquage ainsi que les consignes et les informations relatives à l'utilisation, au stockage et à l'entretien.

Les gants de protection doivent être immédiatement remplacés lorsqu'ils sont endommagés ou s'ils présentent les premiers signes d'usure. Organiser le travail de manière à ce que les gants ne soient pas portés en continu.

Étant donné que le produit est une préparation à base de différentes substances, la résistance des matériaux du gant ne peut pas être définie à l'avance et doit donc être contrôlée avant l'utilisation.

Hersteller/manufactor: KCL GmbH/Eichenzell-Germany; Ansell/Yarra City-Australia

Résistance contre les substances dangereuses mentionnées au chapitre 3:

Caoutchouc fluoré, 0,7 mm, > 8h

**Protection des yeux**

lunettes de protection

(EN 166)

**Protection de la peau**

vêtement de protection résistant aux solvants

(EN-ISO 20345, EN 13034, 14605,340-463-943-1, 943-2)

**! SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>Etat</b> liquide	<b>Couleur</b> incolore, limpide	<b>Odeur</b> aromatique
------------------------	-------------------------------------	----------------------------

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

	Valeur	Température à	Méthode	Remarque
<b>pH à la livraison</b>	non applicable			
<b>début d'ébullition</b>	> 130 °C			
<b>Point d'éclair</b>	> 35 °C			
<b>Limite inférieure d'explosibilité</b>	ca. 0,6 Vol-%			Les données se rapportent au solvant.

**Lithofin MN Couleur Plus**

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
<b>Limite supérieure d'explosibilité</b>	ca. 8 Vol-%				Les données se rapportent au solvant.
<b>Densité relative</b>	ca. 0,9 g/cm <sup>3</sup>	ca. 23 °C			
<b>Solubilité dans l'eau</b>					pratiquement insoluble
<b>Viscosité (durée d'écoulement)</b>	< 30 s	ca. 23 °C		ISO 2431/3 mm	

**9.2. Autres informations**

Sensible à l'hydrolyse

**SECTION 10: Stabilité et réactivité**

**10.1. Réactivité**

Pas de réaction dangereuse connue.

**10.2. Stabilité chimique**

Pas de réaction dangereuse connue.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réaction dangereuse connue.

**10.4. Conditions à éviter**

Aucune donnée disponible

**10.5. Matières incompatibles**

**Matières à éviter**

Aucune donnée disponible

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucune information disponible.

**SECTION 11: Informations toxicologiques**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

**Hautement toxique/Irritation / sensibilisation**

	Valeur/Evaluation	Espèces	Méthode	Remarque
<b>DL50 aiguë par ingestion</b>	non déterminé			
<b>DL50 aiguë par contact avec la peau</b>	non déterminé			
<b>CL50 aiguë par inhalation</b>	non déterminé			

---

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Aucune information disponible.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

	Taux d'élimination	Méthode d'analyse	Méthode	Evaluation
<b>Dégradabilité physico-chimique</b>	non déterminé			
<b>Biodégradabilité</b>	non déterminé			

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### 12.6. Autres effets nocifs

#### Remarques générales

Eviter le déversement de produit dans les eaux et aussi dans les canalisations reliées aux stations d'épuration.

---

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Code déchets

07 01 04\*

#### Nom du déchet

autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

Les déchets dont signalés par un astérisque sont considérés comme des déchets dangereux conformément à la directive 91/689/CEE. relative aux déchets dangereux

#### Recommandations relatives au produit

Traiter dans un centre d'élimination pour déchets spéciaux, en respectant les prescriptions correspondantes.

#### Recommandations relatives à l'emballage

Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés.

---

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### Transport terrestre et navigation intérieure ADR/RID

UN 1993 Liquide inflammable, n.s.a (Succédané d'essence de térébenthine), 3, III, (D/E), Code de classification: F1

### Transport maritime IMDG

UN 1993 Flammable liquid, n.o.s., (White spirit), 3, III

### Transport aérien ICAO/IATA-DGR

UN 1993 Flammable liquid, n.o.s. (White Spirit), 3, III

### Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

### Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune information disponible.

---

## ! SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Directive COV (composants organiques volatils)

Valeur COV >500 g/L

(composants organiques volatils)

#### ! Remarque

VOCV-Schweiz/OCOV-Suisse/OCOV-Svizzera:

745,6 g/ltr

#### Réglementation nationale

##### Prescriptions, limitations et interdictions diverses

Merkblatt A008: "Persönliche Schutzausrüstungen"

Merkblatt A010: "Betriebsanweisungen für Tätigkeiten mit Gefahrstoffen" (BGI 566)

Merkblatt A023: "Hand- und Hautschutz" (BGI 540)

Merkblatt M017: "Lösemittel" (BGI 621)

Merkblatt M050: "Tätigkeit mit Gefahrstoffen" (BGI 564)

Merkblatt M 053: "Arbeitsschutzmaßnahmen bei Tätigkeiten mit Gefahrstoffen" (BGI 660)

TRGS 510 Lagerung von Gefahrstoffen in ortsbeweglichen Behältern

TRbF 20: "Läger" (Technische Regeln für brennbare Flüssigkeiten)

BGR/GUV-R 190: "Benutzung von Atemschutzgeräten"

**Classe de danger pour l'eau** 2 VwVwS (17. 05. 1999)

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

---

## SECTION 16: Autres informations

### Utilisation recommandée et restrictions

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.

### Informations diverses

Les indications données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis à vis du produit concerné. Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit.

### Teneur des phrases R/H contenues dans le chapitre 3 (ne faisant pas référence à la classification du mélange!)

R 10 Inflammable.

R 20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau.

R 37 Irritant pour les voies respiratoires.

R 38 Irritant pour la peau.

R 51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R 65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R 67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.